Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0720012026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Référence
07/20/01/2026

Objet de la délibération
Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
12/01/2026

Date d'affichage
12/01/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 21/01/2026

Et

Publication ou notification du : 21/01/2025

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants *(ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif de la commune,

1) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'attaché principal à temps complet comprenant les fonctions suivantes : direction générale des services,
En conséquence, le Maire propose :
- la **suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;**
- la **création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet** à compter du 01/02/2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0720012026-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

– d'adopter la proposition du Maire
– de modifier le tableau des emplois *(annexé à la présente délibération)*
– d'inscrire au budget les crédits correspondants
– que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE
Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative
- Attaché principal : 1
- Adjoint administratif : 2

Filière technique
- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- Adjoint technique : 2

Filière médico-sociale
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation
- Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation principal 2ème classe(18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1

Filière technique
- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)